

RESOLUTION ADOPTÉE SUR LE RAPPORT DU BUREAU

1239 (XIII). Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Décide* de rejeter la demande de l'Inde¹ tendant à inscrire à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire le point intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies";

2. *Décide* de n'examiner, à sa treizième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

*755ème séance plénière,
23 septembre 1958.*

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/3851.*